



Concernant la Redevance Ordures Ménagères 2025, vous avez la possibilité d'échelonner le règlement tout au long de l'année en passant au prélèvement automatique.

Les prélèvements auront lieu fin mars, fin juin, fin septembre et mi-décembre soit 4 prélèvements annuels.

**Si vous souhaitez être prélevé à partir de 2025** et que vous n'avez pas fait la demande, veuillez flasher le QR Code ci-dessous. **Il s'agit du contrat de prélèvement automatique qui est à renvoyer en totalité** (3 pages) dûment complété et signé à [redevance-dechets@cc-mdl.fr](mailto:redevance-dechets@cc-mdl.fr) avant le **15 février 2025**.

**Merci de joindre un RIB.**



Vous pouvez également **enregistrer vos coordonnées bancaires sur votre espace personnel** (<https://portail-dechets.cc-mdl.fr>) Pour cela, cliquer sur « *J'effectue une demande et je paye mes factures* » puis sur « *Modification des coordonnées bancaires* ».

Le Service Gestion des déchets  
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

Mail : [redevance-dechets@cc-mdl.fr](mailto:redevance-dechets@cc-mdl.fr)  
Tel : 07.60.45.32.18

